



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Convention établie entre les soussignés :

L'association Mya l'Abeille, association de loi 1901, dont le siège social est situé au 4 route de Faugère 33750 Beychac et Caillau. Représentée par Mme CIPRIEN Mylène agissant en qualité de présidente, dûment habilitée et ayant tous pouvoirs aux fins de signature des présentes. Enregistrée à l'INSEE le 18-12-2018 sous le N° SIRET : 84998554400014 et identifiée au Répertoire National des Associations sous le N° RNA : W332027335.

D'une part,

Et

Clément Modica dont le siège social est situé 161 avenue René Cassagne 33150 CENON, en sa qualité de représentant légal du cabinet de kinésithérapie, dûment habilité et ayant tous pouvoirs aux fins de signature des présentes.

SIRET : 79011000100050

RPPS : 10005982649

D'autre part,

L'ABEILLE



## **Préambule**

L'association MYA l'Abeille est une association de parents qui a pour vocation d'accompagner les enfants et jeunes adultes présentant des troubles du développement (psychomoteurs, cognitifs, visuels...) et/ou des apprentissages, ainsi que leur famille.

Pour ce faire, l'association MYA l'Abeille développe des ateliers thérapeutiques adaptés aux enfants et jeunes adultes, en utilisant des approches permettant de faciliter les apprentissages, la conscience corporelle, la rééducation motrice et sensorielle, et la gestion des émotions.

L'accompagnement et le soutien des familles d'enfants aux besoins spécifiques sont réalisés quant à eux par l'association MYA l'Abeille sous forme de conseils sur le plan administratif, d'accompagnement à la parentalité et d'organisation de temps de gardes d'enfants en situation de handicap et leur fratrie.

A sollicité Clément MODICA,

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place, par l'association Mya l'Abeille, de balnéothérapie pour les enfants à besoins spécifiques ainsi que les aidants.

Dans le cadre de ce projet et/ou actions Clément MODICA propose le prêt des locaux : Mise à dispositions d'infrastructures disponibles et du matériel du cabinet médical (détail pouvant être joint en annexe par Clément MODICA).

Ce local comprend principalement une balnéothérapie, du matériel sportif, et des salles de soins, qui pourront être exploités par l'association lors de sa venue.

## **ARTICLE 2: Engagement de l'association Mya l'Abeille**

- 1- Etablir et transmettre à l'intervenant dans les meilleurs délais les documents nécessaires à l'organisation annexe jointe : planning annuel de l'association mis à jour en fonction des événements.
- 2- L'association Mya l'Abeille s'engage à fournir une attestation d'assurance à jour.
- 3- Respecter les termes de la présente convention.
- 4- Respecter l'état d'entretien du local concerné par la présente convention en le restituant à l'identique.
- 5- L'association devra utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, soit à une société quelconque tout ou partie des droits résultant de la convention.



Elle ne pourra exercer dans le local mis à disposition d'autre activité que celle prévue par cette convention (prestation de kiné, balnéothérapie, activités liées aux installations sportives et balnéothérapie liées aux aidants).

Mya l'Abeille s'engage à faire état du soutien à Clément MODICA , avec le Projet ou la ou les actions justifiant le partenariat.

### **ARTICLE 3: Engagements de Clément MODICA**

La présente convention permettra à l'association MYA L'Abeille d'accéder aux locaux mis à disposition par Monsieur Clément MODICA aux plages horaires suivantes :

- A une fréquentation hebdomadaire, avec une plage disponible le vendredi de 12h à 19h ;
- Sous réserve de validation à une fréquence hebdomadaire le mercredi de 15h45 à 18H30.

### **ARTICLE 4: Durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature. La durée pourra évoluer avec accord des deux signataires de ladite convention par avenant. Cette convention pourra être renouvelée chaque année si les 2 parties le souhaitent.

Si le projet ou la ou les actions n'auraient pu aboutir à échéance, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies.

### **ARTICLE 5: Confidentialité et secret professionnel**

Les Parties s'engagent à conserver confidentielles, les informations dont elles pourraient avoir accès dans le cadre du Projet. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leur personnel et sous-traitants éventuels.

### **ARTICLE 6: Dispositions financières**

Mya l'Abeille rémunérera Clément MODICA au titre de prestataire pour le prêt du cabinet et des l'intégralité de ses infrastructures.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Le tarif horaire est fixé à 20€/H pour la mise à disposition des locaux, versée par l'association par virement ; Le paiement se fera tous les mois en début de mois suivant la réception de la facture. Les heures d'utilisation seront suivies et envoyés à Clément Modica par l'association et correspondront aux plages possibles définies. Le cabinet de kinésithérapie de Monsieur Clément MODICA devra fournir une facture détaillée au titre de la prestation fournie chaque fin de mois ou au plus tard le 03 du mois par mail pour recevoir son paiement à l'adresse mail suivante : [comptabilite.myalabeille@outlook.fr](mailto:comptabilite.myalabeille@outlook.fr)

Toute facture reçue en retard sera susceptible d'être traitée le mois d'après.



## **ARTICLE 7 : Résiliation - Révision**

La convention pourra être résiliée en cas de non-respect d'un article défini. La partie mise en cause en sera informée, par envoi d'une lettre de rupture de convention (lettre recommandée avec accusé de réception) par l'autre partie. Sans réponse trente jours après l'envoi, la résiliation sera effective.

La convention pourra être résiliée s'il y a modification de son activité, législative ou réglementaire la concernant, ne lui permettant plus de poursuivre le Projet ou les actions concernées.

La convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties par l'envoi d'une lettre avec accusée de réception.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties ou une refonte de ladite Convention.

## **ARTICLE 8: Responsabilités**

Le cabinet de kinésithérapie Clément Modica décline toute responsabilité physique / corporel et qu'aucune procédure ne pourra être engagé contre celui-ci, s'il se passait quelque chose (incident, casse,...) durant les heures où l'association Mya L'Abeille utilise les locaux. Les intervenants mandatés par l'association et l'association s'engage à fournir leur responsabilité civile professionnelle qui seront jointes en annexe.

## **ARTICLE 9: Litiges**

En cas de contestation, litige ou autre différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue tastet – 33300 BORDEAUX (celui du siège social de la structure qui rédige la convention).

## **ARTICLE 10 : Droit applicable – Attribution de compétence**

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de BORDEAUX.

La présente convention comporte 4 pages.

A Bordeaux, le 03-01-23, en 3 exemplaires.

Signature des parties avec indication lu et approuvé

Association Mya L'Abeille

Représentée par Mylène CIPRIEN

Présidente de l'association

Cabinet de kinésithérapie

Représenté par Clément Modica